

28/02/2024

N° 24-0117

Mathieu KLEIN

Président de la Métropole du Grand Nancy
Maire de Nancy

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Nancy, le **27 FEV. 2024**

MONSIEUR CHRISTOPHE STRASSEL
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DU GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57 000 METZ

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 janvier 2024, vous m'avez transmis le rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur l'adaptation de la Métropole du Grand Nancy face au changement climatique et je vous en remercie.

Répondre à l'urgence, climatique, c'est l'un des premiers défis auquel s'est attelé l'exécutif métropolitain renouvelé en 2020, porté par une alternance politique qui a placé la transition écologique et solidaire au cœur de son projet.

En effet, à l'instar de chaque territoire, le Grand Nancy entend prendre sa part à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de la biodiversité et à la réduction de nos dépendances, qu'elles soient énergétiques, alimentaires, technologiques ou géopolitiques.

Mais face à l'accélération des conséquences visibles du réchauffement climatique dans notre vie quotidienne et aux menaces qu'il fait peser sur notre modèle social, il nous faut désormais concilier ces politiques de temps long avec une action résolue pour adapter à court terme nos modes de penser, de concevoir et d'aménager nos villes.

Votre rapport le souligne : le Grand Nancy avait pris un retard important dans la construction d'une stratégie et la mise en place d'outils d'aménagement et de développement durable du territoire adaptés aux enjeux climatiques dont plus personne ne conteste aujourd'hui la réalité.

C'est à cette fin que nous avons engagé dès 2020 et à un rythme soutenu un travail pour relancer la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD), finaliser le Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH), initier un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou bâtir un Plan Métropolitain des Mobilités (P2M).

A travers ces démarches, nous avons pris le temps de construire des outils adaptés à la hauteur des enjeux de transformation auxquels nous sommes confrontés, gages d'une mise en œuvre opérationnelle qui trouve d'ores et déjà une traduction très concrète dans la ville, à l'instar du chantier en cours de la ligne 1 du futur trolley électrique, un projet qui participe à la fois à la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre, à la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et à la végétalisation d'un tissu urbain très dense et fortement soumis aux phénomènes d'îlots de chaleur.

En tant que Président de la Métropole du Grand Nancy et maire de la ville-centre, Nancy, ma préoccupation est de rechercher la meilleure cohérence possible entre ces deux échelons, avec d'une part des ambitions et des moyens métropolitains mis au service des communes sur des compétences structurantes, et d'autre part un alignement des stratégies métropolitaines et municipales au service des transitions – à l'instar du Plan arbres et nature en ville impulsé par la ville de Nancy qui sera adopté au printemps.

Ainsi, c'est dans une vision globale portée à l'échelle métropolitaine et au-delà – notamment via le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle dont le projet de modification a été arrêté fin 2023 – que s'inscrit notre projet de transformation métropolitaine.

Votre rapport formule deux recommandations à l'endroit de la Métropole du Grand Nancy. La première nous invite à renforcer le suivi et la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'à mettre en place un suivi du financement des actions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce moment singulier de l'adoption définitive du PCAET et du lancement de son plan d'action, nous déployons les conditions nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Au cours de l'année 2024, les outils de suivi et d'évaluation du PCAET seront définis et la gouvernance renouvelée pour entrer dans la phase de conduite du projet.

Le financement des actions en faveur de la transition écologique – au-delà des seules actions du PCAET – constitue un enjeu majeur pour les collectivités et nous avons engagé en ce sens des réflexions structurantes.

Outre la mise en place d'une cellule d'ingénierie financière début 2024, nous travaillons à l'élaboration d'un outil d'évaluation des politiques publiques selon des critères climat-air-énergie, qui apparaîtra à l'examen de certains actes administratifs tels que les délibérations et les marchés publics par exemple.

Cet outil permettra de flécher les actions en faveur de la transition, contribuant ainsi à la mise en place du « budget vert » aux termes de la loi de finances 2024. Une bonne articulation entre les deux dispositifs nous assurera un suivi de la progression de l'action métropolitaine dans la durée.

La seconde recommandation incite la Métropole à systématiser la réflexion en climat futur pour toute nouvelle opération d'aménagement et dans les orientations pour l'habitat métropolitain.

En la matière, et au-delà des secteurs de projet urbain, le règlement du PLUi-HD imposera de nouvelles prescriptions en faveur d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques pour les constructions et les rénovations, afin de mieux prendre en compte les besoins liés à l'adaptation au changement climatique.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à ce sujet s'appliquera ainsi à chaque opération d'aménagement. Les prescriptions pourront par exemple concerner l'amélioration du confort thermique, en privilégiant un ensoleillement maximal en hiver et une bonne protection et ventilation en été. Il s'agira également de tenir compte de l'orientation solaire des bâtiments, de volumétries et de typologies favorisant les constructions avec une double orientation des logements, l'intégration de dispositifs de protections solaires adaptés en favorisant l'intégration de la végétation dans ces dispositifs, le choix de surfaces et de revêtements avec un albédo élevé (matériaux et couleur), etc...

S'agissant de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, différentes prescriptions permettront de prioriser les surfaces perméables ou les revêtements de sol restituant le moins de chaleur, ou de choisir des dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant le stockage et l'écoulement à l'air libre.

En outre, des méthodes de travail ont été mises en œuvre pour tenir compte des enjeux du changement climatique dès à présent et avant l'approbation du PLUi, à l'image de la charte pour la qualité des constructions qui permet des négociations en faveur de la prise en compte du changement climatique.

Par ailleurs, la Métropole tient compte de ces enjeux actuels et futurs dans les opérations d'urbanisme dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Les objectifs d'urbanisme durable ont ainsi été revus sur plusieurs opérations, notamment pour désimperméabiliser davantage de surfaces et les végétaliser, proposer des formes urbaines bioclimatiques, avec un travail fin sur les orientations solaires et les ombres portées, les déplacements décarbonnés ou la performance énergétique.

Cependant, un équilibre est constamment recherché entre des objectifs ambitieux d'urbanisme durable et une réalité économique de la construction, afin de permettre à la fois une mixité sociale (et donc l'accueil de familles aujourd'hui contraintes de quitter l'agglomération, avec un impact carbone fort relatif aux contraintes de mobilités), une priorité à la résorption de la vacance et à la réhabilitation thermique des logements existants, puisque la production de logements neufs qui fait déjà l'objet de standards énergétiques élevés ne représente qu'un faible pourcentage du parc métropolitain.

Les réflexions en climat futur sont donc bien intégrées dans les orientations stratégiques globales et les opérations d'aménagements métropolitaines, avec une priorité vers celles ayant le plus grand impact écologique – comme les réhabilitations de logements existants – et les opérations d'aménagements exemplaires ou innovantes en termes de désimperméabilisation et de végétalisation.

Enfin, la démarche prospective qui s'engage visant à définir une vision pour le territoire à l'échéance de 2052 intégrera pleinement les enjeux liés à l'évolution climatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

